

**délibération :  
N° 2014\_5\_3**

L' an deux mille quatorze , le mercredi 09 avril à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie de Coulgens, sous la présidence de Monsieur Rémy MERLE, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 04 Avril 2014

Présents : 11

Présents :

Votants : 11

**Titulaires** : , Monsieur MERLE Rémy, Madame PRADEAUX Marguerite, Monsieur LAVILLE Dominique, Monsieur LAURENT Alain, Madame HEYMONET Véronique, Monsieur BERNARDEAU Patrick-Edouard, Monsieur BORIE Eric, Madame CHENERY Clare, Monsieur COMBY Bernard, Monsieur ROY Christophe, Madame VIDMAR Nathalie

**Objet : INDEMNITE DE  
FONCTIONS DE  
CONSEILLER MUNICIPAL  
TITULAIRE DE  
DELEGATION**

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Alain LAURENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° D\_2014\_5\_2 fixant les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : à la majorité moins une abstention, d'allouer avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, une indemnité de fonction à Madame Nathalie Vidmar, Conseillère Municipale déléguée à la salle polyvalente par arrêté du Maire en date du 03 avril 2014, au taux de 4,8 % de l'indice brut 1015 soit un montant annuel de 2 189,64 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1**

Emis et rendu exécutoire à la date du 09/04/2014 et transmis en sous-préfecture le 11/04/2014

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
En Mairie, Le Maire  
Rémy MERLE